



# **TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE**

General Committees of Adjustment Canadian Pacific Railway

**Dave Fulton**  
**Wayne Apsey**  
**General Chairmen**  
**Conductors, Trainmen, Yardmen**

**Greg Lawrenson**  
**Ed Mogus**  
**General Chairmen**  
**Locomotive Engineers**

Le 28 mars 2024

**PAR COURRIEL**

## **Tous les Présidents locaux de la CFTC – Régions de l'Est et de l'Ouest du CPKC – Bulletin de négociation 7**

Comme nous l'avons indiqué dans le bulletin précédent, des conciliateurs du Service Fédéral de Médiation et de Conciliation ont été nommés pour aider les parties dans le cadre de nos négociations avec le CPKC. Les réunions ont eu lieu en leur présence les 27 et 28 mars.

Nous avons fait très peu de progrès dans les négociations. Le CPKC continue de faire progresser ses options nos 1 et 2, tandis que notre comité de négociation a formulé des demandes exhaustives d'augmentations salariales importantes ainsi que d'amélioration des dispositions relatives à l'équilibre travail-vie personnelle.

Vous avez tous vu les options #1 et #2 et nos communications à ce sujet. Les problèmes avec ces offres sont évidents et bien documentés. Comme on pouvait s'y attendre, le CPKC a modifié ces options en ajoutant des demandes supplémentaires de concessions.

Le CPKC a rejeté la majorité des demandes du syndicat pour améliorer les salaires et les conditions de travail.

Depuis le dépôt de notre plainte auprès du Conseil Canadien des Relations Industrielles (CCRI) le 14 mars 2024, tel que détaillé dans le Bulletin de négociation 6, la Société a mis en œuvre des changements dans vos conditions de travail, enfreignant vos droits en vertu de la convention collective actuelle. Nous faisons, bien sûr, référence à la nouvelle pratique d'application des pauses de réinitialisation de la réglementation sur les périodes de service et de repos (DRPR) au terminal éloigné (AFHT), et au refus subséquent des paiements retenus. Nous tenons à vous assurer que vos dirigeants syndical comprennent l'impact profond que les actions de la société ont eu et continuent d'avoir sur les membres. Ces changements représentent une violation de la période de gel prévue par la loi pendant les négociations, et votre exécutif syndical prend les mesures appropriées pour obtenir l'aide du CCRI, de Transports Canada et du gouvernement pour mettre fin à cette action odieuse et à cette violation de nos membres.

Dans cet effort, nous avons déposé une deuxième plainte de pratique déloyale de travail auprès du CCRI le 26 mars 2024. Dans le cadre de cette plainte, nous avons également déposé une demande au CCRI en vue d'obtenir une ordonnance provisoire qui rétablirait le statu quo d'application des pauses de réinitialisation au terminal d'accueil et d'indemnisation de nos membres pour le temps passé à l'écart du terminal d'attache, conformément aux dispositions actuelles de la convention collective.

En plus des modifications apportées à la pause de réinitialisation du DRPR et à l'exclusion, la plainte déposée et la demande d'ordonnance provisoire englobent également d'autres changements récents mis en œuvre par le CPKC, à l'ordre du jour suivant :

- Le nouveau service prolongé (ESR) imposé unilatéralement entre London (Ontario) et Welland (Ontario), Buffalo (New York) et Toronto (Ontario) et Welland (Ontario) et Buffalo (New York).
- Refus de l'utilisation de la disposition de retenue médicale pour la massothérapie et les rendez-vous chiropratiques.

L'employeur connaît bien les dispositions du Code et les exigences de la période de gel prévue par la loi. Ils savent bien que ces changements importants représentent une violation grave de ces dispositions. La plainte du syndicat et la demande d'ordonnance d'exception visent à tenir l'employeur responsable de ces exigences et de ses actes.

En plus de la plainte et de la demande, le Service législatif de la CFTC participe aux efforts du syndicat pour mettre fin à ces actions. Le 25 mars, le directeur législatif national a envoyé à Transports Canada une plainte complète détaillant les actions de la compagnie en ce qui concerne les pauses de réinitialisation. La plainte contenait les dizaines d'exemples de pauses de réinitialisation à l'AFHT qui s'étaient produites jusqu'à ce moment-là. Cette information, ainsi qu'une explication complète de l'impact négatif sur vous, nos membres, ont également été envoyées à l'honorable ministre des Transports, Pablo Rodriguez.

En outre, le département législatif tient l'employeur responsable de ses responsabilités d'évaluer pleinement le risque et le préjudice pour les membres soumis aux lantp ridiculement longues à l'AFHT, dans de nombreux cas dans des endroits très éloignés.

Nous continuons de documenter les détails de ces changements et leur incidence sur nos membres, et les bureaux des présidents généraux ont fourni aux présidents locaux des modèles de griefs à déposer au nom des membres touchés.

Nous informerons immédiatement les membres de tout progrès sur ces plaintes et applications.

Les prochaines dates prévues pour les négociations en présence des services fédéraux de médiation et de conciliation sont fixées aux 23 et 24 avril. Le syndicat demeure disponible et disposé à négocier de bonne foi avec l'employeur. Toutefois, nous ne sommes pas disposés à concéder les nombreuses conditions et protections qui ont été négociées au cours de nombreuses décennies.

Comme il a été indiqué dans les communications précédentes, le syndicat organise actuellement un vote de grève qui aura lieu du 8 avril au 1er mai. Le processus se déroulera par voie électronique sans qu'il y ait de partie envoyée par la poste. Par conséquent, la CFTC doit avoir un courriel au dossier pour que vous puissiez recevoir un bulletin de vote. Le vote de grève est une partie importante du processus de négociation et donnera au syndicat le mandat de retirer légalement des services dans le cas où une entente ne peut être conclue autrement.

Le vote de grève ne se rapporte pas aux offres présentées par l'employeur. Vous n'avez pas reçu d'offre de vote sur ce point, car les offres présentées à ce jour ne méritent pas votre considération. Si et quand nous avons reçu une offre qui répond à vos demandes, cette offre sera présentée pour examen et vote. Entre-temps, il est crucial que vous votiez lors du prochain vote de grève.

Nous continuons de rappeler à tous les membres de s'assurer que vous avez mis à jour vos coordonnées complètes (adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) avec votre division S / T qui les compilera et les enverra au bureau général S / T et / ou national respectif. De plus, vous pouvez mettre à jour vos coordonnées au moyen de l'application de la CFTC.

Nous demeurons déterminés à négocier adéquatement une convention collective et nous continuerons de défendre vigoureusement les intérêts des membres.

Je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée à cette question.

Nous restons, solidaires,



Dave Fulton  
Président général - CTY Ouest



Greg Lawrenson  
Président général - LE Ouest



Wayne Apsey  
Président général - CTY Est



Ed Mogus  
Président général - LE Est

CC : Paul Boucher - Président de la CFTC, Ryan Finnson - Vice-président de la CFTC



SCANNEZ LE CODE POUR  
TÉLÉCHARGER L'APPLICATION



POWERED BY  
LinkedUnion